#### **COMMUNE de STOTZHEIM**

Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN Canton d'OBERNAI

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 octobre 2025

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

#### Étaient présents :

Les Adjoints: Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Raphaël EDEL, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés: Caroline BAUMERT, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN

Procurations: Caroline BAUMERT à Valérie HIRTZ

Joseph EHRHART à Norbert RIESTER Gwenn GAUDIN à Élodie HESTIN

<u>Secrétaire de séance</u> : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Céline MASTRONARDI, comme secrétaire de séance.

Mme Valérie HIRTZ, absente excusée en début de séance, n'a pas participé au vote des points n°1 à n°5.

#### COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

## <u>ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025</u>

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Nº 1

#### SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Jean-Jacques GELB pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis 50 rue de Benfeld à Stotzheim,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
  - à M. Jean-Jacques GELB: 60 m² à 5 €, soit 300 €, pour les travaux de peinture et crépis,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 65741 prévu au Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **DÉMOLITION BÂTIMENT 35 HAUT-VILLAGE**

- Vu la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 3 n°26, de 3,15 ares, au prix de 27 500,00 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'agence de 2 500,00 euros en sus et motive l'usage du droit de préemption par la nécessité de créer un parking public à proximité des bâtiments communaux (mairie, presbytère, église, périscolaire) et notamment des écoles, compte tenu de la problématique rencontrée dans le village en matière de circulation et stationnement,
- Vu le permis de démolir n°PD 067 481 21 R0001 refusé le 28/09/2021,
- Vu le compte rendu de la visite sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/02/2022,
- Vu la délibération du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil, en attente du projet et du devis de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir Architecture Avenir, sis 67230 WITTERNHEIM, pour un montant HT de 1 800,00 €, comme architecte, pour le dépôt des demandes d'urbanisme pour le projet d'aménagement du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu le permis d'aménager n°PA 067 481 24 R0002 accordé avec réserves le 08/08/2024,
- Vu les rapports des diagnostics amiante et plomb établis par Diagnostic Immobilier ST, sis 67230 KERTZFELD,
- Vu la délibération du 3 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point et charge le Maire de solliciter d'autres devis pour le déplombage du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu la délibération du 16 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux de déplombage du bâtiment 35 Haut-Village, avant démolition et de retenir l'entreprise AMIANTEKO, sis 68750 BERGHEIM pour un montant HT de 3 770,00 €,
- Vu les devis recueillis pour la démolition du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 septembre 2025,
- Considérant que les travaux sont prévus au Budget Primitif 2025, en section investissement,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux de démolition du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise Huffling, sise 67230 Sermersheim, pour un montant de 25 850,00 € HT pour la démolition du bâtiment sis 35 Haut-Village comprenant le curage du bâtiment, évacuation des déchets, démolition complète et remise à niveau du sol,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 10 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions

Nº 3

#### TRAVAUX SANITAIRES ÉCOLES SUITE SINISTRE

- Vu la déclaration de sinistre du 23 mai 2023 concernant le carrelage du WC de l'école,
- Vu la délibération du 13 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal accepte la somme de 1194,30 €, de Axa France, pour la réparation du carrelage du WC de l'école,
- Considérant le sinistre du carrelage du WC école,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 5 684,34 € TTC, par Axa France, franchise déduite.
- Vu le devis établi par SCE Carrelage en date du 20/06/2023 pour la reprise des parois concernées d'un montant TTC de 6 758,64 €,
- Vu la mise en place de plaques de plâtres en régie estimée par l'expert à 120,00 € TTC,

- Vu la délibération du 29 août 2024 par laquelle le Conseil municipal accepte pour solde de tout compte la somme de 5 684,34 € versée par Axa France pour le sinistre du carrelage du WC de l'école,
- Considérant que les travaux pour la reprise des parois concernées n'ont pas été effectués à ce jour,
- Vu le devis actualisé établi par SCE Carrelage en date du 25/09/2025 pour un montant de 6 068,48 €
  TTC pour les travaux à réaliser,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2025,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le devis établi par SCE CARRELAGE, sise 67100 STRASBOURG, pour un montant TTC de 6 068,48 € pour les travaux à réaliser aux sanitaires des écoles,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 12 voix pour – 1 abstention

Nº 4

#### LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES

- Vu le courrier de résiliation du 23 août 2025 de Monsieur Hubert GELB pour la location des terrains agricoles des parcelles cadastrées section 56 n° 8 (lot 14), au lieudit Sandfurst, de 104 ares et section 56 n° 8 (lot 15), au lieudit Sandfurst, de 147 ares,
- Vu les articles L.415-11 et L.411-15 du Code rural,
- Vu la délibération du 4 février 2002 fixant les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution de terrains communaux,
- Considérant cependant que les conditions de participation pour la sélection des candidats doivent être refixées, notamment par rapport au statut de prioritaire (selon l'article L. 411-15 du Code rural : jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), exploitant de la commune répondant aux conditions,
- Considérant qu'il n'existe plus de commission d'attribution des biens communaux suite au renouvellement général des Conseils municipaux suite au scrutin du 23 mars 2014 et que par conséquent la location est soumise à délibération du Conseil municipal,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 concernant les charges des fermages communaux,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
- Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 14), d'une superficie de 104 ares,
- Le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastré section 56, parcelle 8 (lot 15), d'une superficie de 147 ares,
- DÉCIDE de retenir le mode de location à l'amiable pour ce terrain,
- FIXE comme suit les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux :
  - une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
  - le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
  - le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
  - toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles communales d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
  - le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),

- DÉCIDE de ne pas appliquer les autres critères en cas de candidature prioritaire,
- PRÉCISE que si aucune candidature prioritaire n'a été déposée, un tirage au sort sera effectué,
- PRÉCISE qu'en cas de plusieurs candidatures prioritaires, un tirage au sort sera effectué,
- DIT que l'attribution des terrains se fera lors du prochain Conseil municipal,
- FIXE le loyer selon l'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima des fermages :
  - à 169,98 €, charges en plus, pour le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurst cadastré section 56, parcelle 8 (lot 14), d'une superficie de 104 ares,
  - à 240,26 €, charges en plus, pour le terrain agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurst cadastré section 56, parcelle 8 (lot 15), d'une superficie de 147 ares,
- PRÉCISE que ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2025,
- PRÉCISE que le terrain sera soumis aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- CHARGE le Maire de procéder à la publication de la location jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 12h00, la publication sera effectuée sur les panneaux d'affichage situés dans le village,
- DIT que la location sera effective à compter du 11 novembre 2025,
- CHARGE le Maire de recueillir les candidatures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 11 voix pour – 2 abstentions

Nº 5

#### PLAQUETTES BOIS: CHOIX DU FOURNISSEUR

- Vu les demandes de devis pour la fourniture et la livraison de plaquettes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 octobre 2026,
- Considérant que la scierie TRENDEL S.A. est la seule offre reçue et a donné satisfaction les années précédentes sur la fourniture et la livraison de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie collective,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 35,00 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m³,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 6

## SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX – ADHÉSION

- Vu la délibération du 19 juin 2025 par laquelle M. Denis WISSELMANN, Chef de Poste de Villé, a présenté les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux et par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point en septembre 2025,
- Entendu M. le Maire qui demande l'avis des conseillers pour l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte des grades champêtres,
- Entendu les avis des conseillers,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas adhérer au Syndicat mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

12 voix pour - 3 abstentions

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB: DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE « ACTIONS SOCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

 Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

## Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences,
- Vu la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire",

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 8

# MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB: DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

 Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences,
- Vu la délibération 002-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire",

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et intégration des nouvelles dispositions et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

#### ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 14 voix pour – 1 abstention

Nº 9

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EAU POTABLE

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communautés de communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;
- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

#### Transfert de la compétence facultative Eau Potable

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences,

 Vu la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau Potable,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

#### ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX 14 voix pour – 1 abstention

Nº 10

# MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB: TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR" SUR UN PERIMETRE DEFINI SUR LA VILLE DE BARR ET SUR LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Étant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

## Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20.
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences,

 Vu la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 11

#### TRAVAUX LOGEMENTS

- Entendu M. le Maire qui présente les devis actualisés et nouveaux devis pour les travaux à réaliser au logement du 1<sup>er</sup> étage sis 8 Quartier Central,
- Entendu les avis et remarques des conseillers municipaux,

#### le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter ce point,
- CHARGE la Commission Travaux de se réunir à ce sujet pour présenter ce point à un prochain conseil.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nº 12

#### DIVERS ET COMMUNICATION

#### 12.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me MERTZ, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 5 parcelle 96/63 de 8,37 ares, sis 12 Bas-Village, appartenant à M. Mathieu KIEFFER,
- DIA reçue par Me MANSUY, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 7 parcelle 16 de 10,81 ares, sis 55 Bas-Village, appartenant à M. Paul LAVIGNE,
- DIA reçue par Me BENNER, notaire à ILLZACH dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 5 parcelle 58 de 3,79 ares, sis 18 Bas-Village, appartenant aux consorts GAMB.

#### 12.2. Compte rendu des Commissions Communales

<u>Commissions Réunies</u>: les membres se sont réunis le 18 septembre 2025 concernant le périscolaire: étude solution pour 2026 et la démolition bâtiment sis 35 Haut-Village.

<u>Commission Vie Locale</u>: les membres se sont réunis le 2 octobre 2025 avec les associations locales pour la préparation du calendrier des fêtes 2026.

Commission Forêt: les membres se sont réunis le 7 octobre 2025 avec l'agent ONF,

M. Zirnheld, concernant les travaux en forêt. Une adjudication de bois sera prévue le 1<sup>er</sup> décembre au club house. Le stère sera mis en vente à 15 € et les lots de bois façonnés en long (BIL) à 60 € HT/ m3.

#### 12.3. Rapport Cerema et compte rendu ARIVA 35

M. le Maire présente aux membres le compte rendu de l'Association ARIVA 35 ainsi que le rapport effectué par Cerema de la réalisation d'une étude de bruit, suite à la décision du Conseil municipal lors de la séance du 20 janvier 2025 pour le co-financement de l'étude. Le Conseil prend acte.

#### 12.4. Rapports d'activités 2024

- M. le Maire présente aux membres les documents suivants :
- Rapport d'activités 2024 d'Alsace Habitat,
- Compte rendu d'activités 2024 du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Bilan financier forestier 2024 de l'ONF (forêt communale de Stotzheim).

Le Conseil prend acte des documents présentés.

#### 12.5. Informations modifications PLU-I

M. le Maire présente la réponse reçue de la Responsable de l'urbanisme de la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant les modifications à appliquer sur le ban communal de Stotzheim au PLU-I. Le Conseil prend acte.

#### 12.6. Renouvellement de contrat de l'ouvrier communal

M. Norbert RIESTER, Adjoint, demande l'avis des conseillers sur le renouvellement 2026/2027 de l'ouvrier communal. M. RIESTER propose de modifier le contrat afin de prévoir un nouveau contrat sur un échelon supérieur compte tenu du traitement brut actuel de l'agent et de son implication professionnelle au sein de la Commune. Une précision est apportée; en cas de modification d'échelon l'offre sera à nouveau à publier et les candidatures reçues devront être étudiées avant nomination de l'agent retenu. Le Conseil décide de créer un nouveau poste d'adjoint technique à un échelon supérieur. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### 12.7. Salle d'honneur de la mairie

M. le Maire informe les membres de la parution du décret fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs. Les élections municipales ont été fixées au 15 et 22 mars 2026.

L'arrêté préfectoral portant institution des bureaux de vote des communes est paru le 13 août 2025 ; la mairie est désignée comme bureau de vote de la Commune de Stotzheim.

Or, depuis le 4 septembre dernier, la salle d'honneur est occupée par une classe primaire. Le changement du bureau de vote pour les élections n'est pas certain ; la Commune devrait déjà proposer une salle si elle souhaite modifier son bureau de vote. La décision appartiendra au Préfet. Le déménagement de la salle serait à envisager pour la période suivante : du 14 au 31 mars 2026 (les élections du Maire et du ou des Adjoint(s) est à prendre en compte, car il s'agit d'une élection ouverte à la population).

M. Didier METZ, membre du Conseil demande également d'étudier le déménagement de la bibliothèque au presbytère afin de libérer la salle sous préau pour l'école. Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil et bénévole de la bibliothèque informe que ce déménagement amènerait à des achats et agencements différents pour la bibliothèque et demande que soit privilégiée l'étude du déménagement de la classe dans la salle de motricité. Après discussions, les membres demandent d'étudier la possibilité de déménager la classe au presbytère ou dans la salle de motricité pour les élections municipales 2026. Les membres demandent que l'étude de la mise en place d'un modulaire soit effectuée.

Les membres souhaitent également étudier la mise à disposition de logements communaux pour le périscolaire et demandent que la fin de bail des logements sis 32 route Romaine soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

#### 12.8. Fête des aînés 2026

M. Norbert RIESTER, Adjoint, sollicite l'avis des conseillers pour la date à retenir pour la fête des aînés en 2026, les dates des élections municipales étant connues. Le Conseil décide de retenir la date du 8 mars 2026 et charge M. RIESTER de réserver la salle auprès de l'ACASL. Il est proposé de reprendre le même prestataire que l'an dernier pour les repas à savoir le traiteur « Instant d'aubaine » sis 67230 KERTZFELD. Un devis sera sollicité.

#### 12.9. Frais de chauffage 2025/2026

M. le Maire présente aux membres le calcul des frais de chauffage 2024/2025 des locataires communaux. Comme les années précédentes, le calcul présente des gros écarts entre les locataires et présente un problème de compteurs calorifiques. Lors de la séance du 5 novembre 2024 le Conseil municipal avait décidé de revoir les compteurs et tableaux compte tenu des incohérences, de solliciter

un organisme pour le contrôle annuel des compteurs calorifiques et de charger le Maire d'en faire la demande. La demande a été faite et le devis reçu le 3 février 2025 mais aucune suite n'a été donnée ce jour. Les compteurs ont été vérifiés par le Maire mais les calculs des frais 2024/2025 comporte toujours la même incohérence et une différence élevée de consommation de kWh par locataire. De plus, les travaux du logement sis 8 Quartier Central, 1<sup>er</sup> étage, n'ont pas été engagés; aucune commission travaux n'a eu lieu depuis le 3 mars 2025 et la locataire a recontacté le Maire à plusieurs reprises à ce sujet. Les membres sont sollicités ce jour pour trouver une solution pour la facture des frais de chauffage 2024/2025.

Les membres demandent la mise en place des compteurs comme cela a été décidé lors de la séance du 5 novembre 2024.

Les membres décident de retenir la même décision prise lors de la séance du 5 décembre 2024 :

- Logement sud et périscolaire 32 route Romaine : répartition des frais de consommation 2024/2025 au prorata des surfaces après déduction du relevé et de la surface du logement nord 32 route Romaine,
- Logement 1<sup>er</sup> étage, 8 Quartier Central: frais de consommation identique au logement rez-dechaussée, 8 Quartier Central,

Les autres logements et bâtiments se verront appliquer le prix du kWh réel.

#### 8.10. Demande de stage à l'école maternelle

M. le Maire présente la proposition de stage reçue pour l'école maternelle par Mme Amélie PAQUES, domiciliée à Eichhoffen dans le cadre de son CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance). Les conventions de stage sont présentées. M. le Maire informe les membres que la Directrice de l'école maternelle, Mme DUCORNET a donné son accord, que l'ATSEM titulaire, Mme LE CORRE, sera sa tutrice de stage et a également donné son accord. Son stage aura lieu du 17 novembre au 19 décembre 2025 et du 5 janvier au 16 janvier 2026, soit 7 semaines. Le conseil donne son accord et autorise le Maire à signer les conventions de stage. M. le Maire est chargé d'informer l'assureur communal de la présence de la stagiaire.

#### **Divers**:

- M. le Maire informe que la Commission de Contrôle de la Liste Électorale est invitée à se réunir au second semestre 2025, entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025, une réunion étant obligatoire au moins une fois par an, sans année élective.
  - M. Didier METZ, membre du Conseil et responsable de la Commission, contactera les membres afin de définir une date.
- M. le Maire annonce qu'un concert gospel aura lieu à l'église le 19 octobre prochain et propose que la Commune offre le verre de l'amitié qui aura lieu au presbytère. Le Conseil donne son accord.
- Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, rappelle que la paroisse organise dans le cadre du jumelage, la fabrication de gâteaux de Noël avec Ortenberg le 29 novembre prochain. Une participation de 5 €/enfant sera sollicitée pour les enfants entre 8 et 12/13 ans. La Commune prendra en charge les frais de location de la salle des fêtes. Le Conseil donne son accord.
- M. le Maire présente le devis pour le transport en bus de la sortie de l'école maternelle au musée Würth. Les membres donnent leur accord sous réserve des crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

#### La séance est levée à 22 h 22

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 6 novembre 2025 Extrait certifié conforme, Le Maire Le secrétaire de séance

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 09/10/2025